

**RELEVÉ DE DÉCISIONS****Conseil Municipal du 11 octobre 2023**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 11 octobre 2023 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : M. BABIC Virginie, M. BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Était excusé (représenté par) : Mme CHAVEROT Virginie (N SORIN), Mme CIBIEL Agnès (M. ROGEL), M. FRACHISSE Yann (F. FORT), Mme LE-HUU Delphine (A GOUDARD), M. PARISOT Christian (N PAPOT), M. PONSONNAILLE Christian (T. MAGNOLI), M. SURLOPPE Richard (F. TOULAT)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.  
Date de convocation : 4 octobre 2023

## 1. Création d'un gymnase complémentaire à la salle Jacques Cœur – choix de la maîtrise d'œuvre

Lors du Conseil municipal du 5 juillet 2023, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement au projet de création d'un gymnase complémentaire à la salle Jacques Cœur et du plateau sportif.

Un marché public pour permettre la désignation d'un maître d'œuvre a été lancé le 6 juillet 2023. La date limite de réception des candidatures étaient fixées au 28 juillet 2023. Les trois meilleures candidatures ont été retenues. Ces dernières avaient jusqu'au le 15 septembre pour retourner une offre.

Les trois bureaux d'études étaient : ARCANE, l'atelier de la Passerelle et SAMBA

Une commission d'Appel d'offres informelle s'est réunie le 2 octobre dernier pour analyser les offres. Cette dernière, compte tenu du résultat de l'analyse des offres, a décidé de retenir l'atelier de la Passerelle pour la maîtrise d'œuvre.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir retenir l'atelier de la Passerelle comme maître d'œuvre pour le projet de création d'un gymnase complémentaire à la salle Jacques cœur et du plateau sportif.

**Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (JL. BANCEL L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide de retenir l'atelier de la Passerelle comme maître d'œuvre pour le projet de création d'un gymnase complémentaire à la salle Jacques cœur et du plateau sportif.**

## 2. Création de postes

### Création de postes pour le service périscolaire et surveillance du restaurant scolaire

Lors du Conseil municipal du 7 juin dernier, le Conseil municipal avait accepté de créer des postes pour permettre d'assurer le service périscolaire et la surveillance pendant la pause méridienne.

Les postes créés étaient les suivants :

Personnel Périscolaire - reprise en régie : 7,54 ETP + 4 postes rémunérés à l'heure						
Directeur périscolaire et scolaire	Animateur	Périscolaire et scolaire (enfance)	gestion et management d'une équipe	complet	1	PP
Adjoint au directeur	Animateur	Périscolaire et scolaire (enfance)	assistant à la gestion et au management d'une équipe	complet	1	PP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,40	PP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,40	PP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,50	PP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,50	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,50	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,50	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,50	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,40	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,40	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,45	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,28	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	0,31	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	horaire	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	horaire	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	horaire	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	animation et encadrement des enfants	non complet	horaire	PNP

Personnel de surveillance de cantine et agents d'entretien : postes créés chaque année <u>non liés à la reprise en régie des deux services</u>						
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	aide à la cantine	non complet	horaire	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	aide à la cantine	non complet	horaire	PNP
Animateur	adjoint d'animation	Périscolaire et scolaire (enfance)	aide à la cantine	non complet	horaire	PNP
Agent d'entretien	adjoint technique	Périscolaire et scolaire (enfance)	entretien des locaux et aide à la cantine	non complet	0,58	PNP
Agent d'entretien	adjoint technique	Périscolaire et scolaire (enfance)	entretien des locaux et aide à la cantine	non complet	0,70	PNP
Agent d'entretien	adjoint technique	Périscolaire et scolaire (enfance)	entretien des locaux et aide à la cantine	non complet	0,80	PNP

Agent d'entretien	adjoint technique	Périscolaire et scolaire (enfance)	entretien des locaux et aide à la cantine	non complet	0,85	PNP
Agent d'entretien	adjoint technique	Périscolaire et scolaire (enfance)	entretien des locaux et aide à la cantine	non complet	0,90	PNP
Agent d'entretien	adjoint technique	Périscolaire et scolaire (enfance)	entretien des locaux et aide à la cantine	non complet	0,90	PNP

Il s'avère que les temps de travail proposés sont contraignants par rapport aux attentes des différents candidats : cours horaires éclatés sur la journée. En effet, certaines personnes ne souhaitent pas travailler sur les trois temps périscolaires (7h30-8h30, 11h30-13h30 et 16h30-18h30) mais seulement sur l'un voire deux des trois temps. Aussi, les postes à 0,40 et 0,45 équivalents temps plein ne sont pas pourvus.

Il est donc proposé aux Conseillers de créer 5 postes rémunérés à l'heure dans le cadre d'emploi des agents d'animation.

Attention le volume horaire pour gérer le service restera identique à celui initialement prévu.

Ces délibérations visent à apporter de la souplesse au fonctionnement du service sans créer de temps de travail supplémentaire, donc sans coût supplémentaire pour la commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 5 postes rémunérés à l'heure dans le cadre d'emploi des agents d'animation.**

### **Contrat d'apprentissage**

Lors du Conseil municipal du 14 septembre 2022, les Conseillers avaient approuvé la création d'un poste pour un contrat d'apprentissage pour accompagner et travailler avec les associations et préparer la fête du sport.

La municipalité souhaite renouveler l'aide apportée aux associations et renouveler la fête du sport qui a remporté un vif succès.

**Il est donc proposé aux Conseillers de bien recourir à un contrat d'apprentissage.**

La personne retenue serait affectée au service « Associations » et aurait les missions suivantes :

- ✓ Assurer le renouvellement de la fête du sport
- ✓ Analyser l'opportunité de différents projets sportifs et associatifs sur la commune
- ✓ Concevoir, piloter et évaluer des projets et programmes pédagogiques
- ✓ Gérer les équipements sportifs et associatifs
- ✓ Etc.

Son alternance débuterait le 16 octobre 2023 et se terminerait le 30 août 2024. Le diplôme préparé par l'apprenti serait de Bachelor Event Project Manager

La personne retenue sera rémunérée à hauteur de 43 % du SMIC.

Les frais inhérents à la formation ne sont pas à la charge de la Collectivité.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir à un contrat d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.**

### **3. Vente de la parcelle BE 0053 et abrogation de la délibération D23-82**

Par délibération en date du 7 juin, le Conseil municipal a décidé de vendre à la société Charles Perroud la parcelle BE 0053 d'une surface de 219 m<sup>2</sup> au prix de 8 760 €.

Le notaire de la commune nous a fait remarquer que la délibération ne comportait pas l'avis des Domaines. La commune a sollicité les Domaines qui ont évalué cette parcelle au prix de 8 000 € avec une marge d'appréciation de 5 %.

Afin d'éviter tout risque juridique, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° D23-82

- Autoriser la vente de la parcelle BE 0053 à la société Charles Perroud
- Fixer le prix de vente à 40 €/m<sup>2</sup>, soit 8 760 €
- Préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'abroger la délibération n° D23-82**
- **D'autoriser la vente de la parcelle BE 0053 à la société Charles Perroud**
- **De fixer le prix de vente à 40 €/m<sup>2</sup>, soit 8 760 €**
- **De préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

#### 4. Convention avec le Centre de gestion du Rhône

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 65 000 €.

Pour rappel, la commune avait adhéré au précédent contrat pour les titres restaurants des agents.

Il est proposé aux Conseillers

Article 1 : d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 pour le lot « titres restaurants »

Article 2 : attribuer des titres restaurant aux agents en activité titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public et de droit privé à partir d'un contrat d'une durée minimum d'un mois comme suit :

Valeur faciale : 7 € Prise en charge par l'employeur : 60 % Prise en charge par l'agent : 40 %
--



Article 3 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 5 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 pour le lot « titres restaurants »**

**Article 2 : d'attribuer des titres restaurant aux agents en activité titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public et de droit privé à partir d'un contrat d'une durée minimum d'un mois comme suit :**

<b>Valeur faciale : 7 €</b>
<b>Prise en charge par l'employeur : 60 %</b>
<b>Prise en charge par l'agent : 40 %</b>

**Article 3 : d'approuver le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.**

**Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.**

**Article 5 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12.**

## **5. Subvention pour l'association l'atelier des créatifs**

Nous avons reçu une demande de subvention tardive de la part de l'association l'atelier créatif, subvention qui n'a pu être examinée lors de la commission du 15 mars 2023.

Considérant que cette association participe à l'animation du village en présentant des réalisations pâtisseries, et autres activités fortement appréciées par les Lentillois.

Il semble donc logique, malgré la demande tardive, de répondre favorablement aux attentes de cette association en lui attribuant une subvention, pour 2023, de 500 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir verser une subvention de 500 € à l'association l'atelier des créatifs.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500 € à l'association l'atelier des créatifs.**

## **6. Convention avec le club des échecs de Lentilly**

Les activités périscolaires nécessitent une proposition d'activités variées. Après échange avec la direction du service périscolaire, le club d'échecs de Lentilly (ELO) se propose de mettre à disposition un de ses intervenants. L'animateur du club interviendra chaque mardi de 16h30 à 18h00 sur la période scolaire. Cette intervention fera l'objet d'une indemnisation de 20 €/prestation avec un règlement par trimestre.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.**

## **7. Rapports d'activité**

Au cours de cette séance, différents rapports d'activités ont été présentés par les représentants aux différents syndicats ou EPCI

## **8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT**

## **9. Informations diverses**

Le conseil municipal est clos à 19h40

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.*

16/09/2023

Le Maire  
**Nathalie SORIN**

